

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la mise en sécurité de l'immeuble (25, 27 et 29 avenue des Sources), le stationnement d'un engin sur 3 ml est autorisé devant le 25, 27 et 29 Avenue des Sources.
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité,

ARRETE :

N°2023-249

Article I :

- Le stationnement d'un engin sur 3 ml est autorisé devant le 25, 27 et 29 Avenue des Sources du 12 décembre 2023 au 14 décembre 2023.

Objet : Stationnement
d'un engin 3ml
25, 27 et 29 avenue des
Sources
Société CGPN
Mise en sécurité de
l'immeuble
Dépose des enduits qui
menacent de tomber

Article II :

Le stationnement sera interdit devant le 25, 27 et 29 Avenue des Sources à Forges-les-Eaux.
Une déviation sécurisée des piétons sera mise en place afin de contourner la zone occupée sur trottoirs.

Article III :

La présente réglementation sera matérialisée par la pose de panneaux.
L'entreprise CGPN, 15 rue Theodule Ribot, 75017 PARIS prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour les travaux dont il est question.

Article IV :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Christine LESUEUR



Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : / 1 DEC. 2023